

# EXTRAIT

*du procès-verbal du Conseil communal de Renens*

Séance du 11 octobre 2018

Présidence de Monsieur Oumar Niang

*Le Conseil communal de Renens*

Vu le préavis N° 35-2018 de la Municipalité du 27 août 2018,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

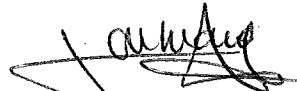
**DECIDE** de garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5%, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour les années 2019, 2020 et 2021.

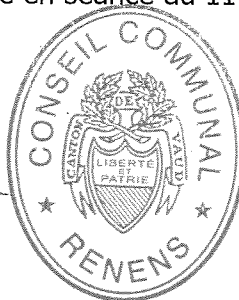
**ADOpte** l'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour les années 2019, 2020 et 2021 tel que présenté par la Municipalité.

---

Ainsi délibéré en séance du 11 octobre 2018

Le Président:

  
Oumar Niang



La Secrétaire:

  
Yvette Charlet